



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 janvier 2023  
Français  
Original : espagnol

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Cinquante-deuxième session**  
27 février-31 mars 2023  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

**Équateur**

**Additif**

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements  
exprimés et réponses de l'État examiné**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



<i>Recommandations</i>	<i>Position de l'Équateur</i>	<i>Commentaires</i>
101.1	Accepte la recommandation	Dans le cadre de la politique de réinsertion sociale qu'il a mise en place, l'État s'emploie à faire baisser le nombre de morts violentes dans les prisons et les centres de détention ; pour ce faire, il s'efforce de réduire le nombre de détenus en recourant à des peines de substitution à l'incarcération et en accordant des avantages et des grâces aux personnes privées de liberté.
101.2	Accepte la recommandation	Dans le cadre de la politique de réinsertion sociale qu'il a mise en place, l'État prend des mesures pour réduire la surpopulation carcérale en accordant des avantages et des grâces aux personnes privées de liberté.
101.3	Accepte la recommandation	Dans le cadre de la politique de réinsertion sociale qu'il a mise en place, l'État s'emploie à faire baisser le nombre de morts violentes dans les prisons et les centres de détention ; pour ce faire, il s'efforce de réduire le nombre de détenus en recourant à des peines de substitution à l'incarcération et en accordant des avantages et des grâces aux personnes privées de liberté qui ne se sont pas rendues coupables d'atteinte à l'intégrité des personnes.
101.4	Accepte la recommandation	Dans le cadre de la politique de réinsertion sociale qu'il a mise en place, l'État prend des mesures pour améliorer les conditions de détention, notamment en accordant une attention particulière aux mesures visant à remédier à la surpopulation et à la violence, et en améliorant les services de santé pour les personnes privées de liberté.
101.5	Prend note de la recommandation	
101.6	Accepte la recommandation	La législation nationale doit être conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par l'Équateur et en respecter les dispositions ; soucieux de s'acquitter de ces obligations, le Gouvernement a activé les mécanismes nécessaires pour créer un environnement sûr et favorable à la société civile, en droit et dans la pratique.
101.7	Accepte la recommandation	Depuis l'adoption de la loi relative à la communication présentée par le Gouvernement, l'Équateur s'efforce de garantir les droits et, dans ce contexte, des protocoles et des mesures peuvent être élaborés pour les médias de radiodiffusion publique afin de garantir le pluralisme de la couverture, ainsi que l'indépendance des journalistes et des analystes par rapport au Gouvernement. Ces protocoles et mesures sont actuellement en cours d'élaboration.
101.8	Accepte la recommandation	L'adoption de la loi relative à la communication présentée par le Gouvernement a pour finalité la protection de la liberté de la presse. L'Équateur s'engage en faveur de la liberté d'expression par une série d'actions : il s'emploie à prévenir les procès en diffamation visant à faire taire les critiques publiques et s'efforce de protéger la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association en révisant les articles 182, 336, 339, 345, 346 et 365 du Code organique pénal et en y formulant des définitions explicites, précises, détaillées et préalables.
101.9	Accepte la recommandation	La législation prévoit déjà le mariage civil pour les couples de même sexe.
101.10	Accepte la recommandation	L'Équateur fournit des services de sécurité sociale gérés notamment par les Ministères de la santé, de l'inclusion

<i>Recommandations</i>	<i>Position de l'Équateur</i>	<i>Commentaires</i>
		économique et sociale, et de l'éducation, ainsi que par l'Institut équatorien de la sécurité sociale (IESS) en application du Plan de creación de Oportunidades (plan d'action dans les domaines de la santé et de l'éducation).
101.11	Accepte la recommandation	En application du Plan de creación de Oportunidades de l'Équateur, des mesures ont été prises pour faire face aux conséquences de la COVID-19 et mettre sur pied un système économique fondé sur la solidarité et le respect des droits de l'homme.
101.12	Accepte la recommandation	L'État a pris les mesures voulues pour résoudre les conflits fonciers et légaliser la propriété des terres dans une perspective de respect des droits de l'homme.
101.13	Accepte la recommandation	Le 29 avril 2022, la loi sur l'interruption volontaire de grossesse a été promulguée. Les responsables du système de santé publique prennent actuellement des mesures visant à garantir le droit à un accès universel et sûr aux services de santé sexuelle et procréative.
101.14	Accepte la recommandation	Le 29 avril 2022, la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, qui légalise l'avortement, a été promulguée.
101.15	Accepte la recommandation	Le 29 avril 2022, la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, qui légalise l'avortement, a été promulguée. Elle décrit les obligations du personnel de santé ainsi que de l'État en matière d'interruption volontaire de grossesse.
101.16	Accepte la recommandation	Compte tenu des compétences du Ministère de l'éducation et des agences chargées de traiter ces questions, ainsi que des dispositions formulées dans la loi organique sur l'éducation interculturelle telle que réformée, la recommandation est acceptée, les capacités des enseignants étant actuellement renforcées en vue de la mise en œuvre de cette politique.
101.17	Accepte la recommandation	Compte tenu des compétences du Ministère de l'éducation et celles des agences chargées de traiter ces questions, ainsi que des dispositions formulées dans la loi organique sur l'éducation interculturelle telle que réformée, la recommandation est acceptée, les capacités des enseignants étant actuellement renforcées en vue de la mise en œuvre de cette politique.
101.18	Accepte la recommandation	Conformément à ses attributions et compétences en tant qu'organe directeur des finances publiques, le Ministère de l'économie et des finances procède à la répartition du budget entre les institutions, compte tenu de la réglementation en vigueur ; en fonction de leurs missions et de la planification de leur action, les institutions de l'État exécutent selon une logique transversale les ressources qui leur sont allouées, en mettant l'accent sur le groupe prioritaire que sont les enfants et les adolescents, les femmes enceintes, les personnes âgées, handicapées ou privées de liberté, et celles qui sont atteintes de maladies catastrophiques ou très complexes.
101.19	Prend note de la recommandation	La COVID-19 a entraîné une hausse de la violence que subissent les femmes et les filles tant au niveau régional que mondial, ce qui se traduit par de la violence dans différents espaces. L'Équateur met actuellement en œuvre la loi organique de prévention et d'éradication de la violence à l'égard des femmes, dispositif normatif qui témoigne de l'intérêt et du souci particuliers de l'État

<i>Recommandations</i>	<i>Position de l'Équateur</i>	<i>Commentaires</i>
		de « mettre fin à la violence contre les femmes et les filles » et de faire de cette lutte une politique d'État.
		La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPAL) indique, dans la rubrique sur la violence à l'égard des femmes de sa base de données statistiques, des informations contraires à celles données par l'Équateur, ces dernières reflétant les résultats des politiques menées par l'État et renforcées par le Gouvernement actuel dans ce domaine.
101.20	Accepte la recommandation	Le Gouvernement équatorien s'est engagé à respecter la loi organique de prévention et d'éradication de la violence à l'égard des femmes ; dans ce contexte, soucieux de disposer de services spécialisés dans la lutte contre la « violence fondée sur le genre » au sein de la police et du parquet, il a mis en place des processus de formation et des réformes des programmes d'étude pour nous permettre d'intégrer la prise en charge des victimes de la violence fondée sur le genre.
101.21	Accepte la recommandation	Les ministères concernés du Gouvernement équatorien mettent en œuvre des politiques publiques en faveur de l'exercice effectif des droits de l'enfant, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant. L'engagement résolu de l'État équatorien à garantir les droits des enfants et des adolescents se traduit par des actions quotidiennes et par la ratification d'instruments internationaux, dont la Convention relative aux droits de l'enfant.
101.22	Accepte la recommandation	L'article 57 de la Constitution de la République équatorienne garantit le droit à la consultation préalable, libre et informée des communes, communautés, peuples et nationalités autochtones, conformément à la Constitution et aux pactes, conventions, déclarations et autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
101.23	Prend note de la recommandation	